

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion
du personnel

Bureau du personnel
de la réserve militaire

Circulaire n° 18606 du 7 avril 2014 relative à l'avancement des officiers et à la nomination au grade de sous-lieutenant des aspirants et des sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014

NOR : INTJ1405975C

Références :

Code de la défense;

Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense;

Arrêté du 4 août 2010 fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4163-3 du code de la défense;

Arrêté du 20 février 2013 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Directives n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM-3 du 29 octobre 2009 relatives aux ressources humaines de la réserve opérationnelle.

Pièces jointes : Six annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 30968 du 16 avril 2013 (NOR : INTJ1309784C).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'exécution du travail concourant à la promotion et à la nomination des officiers de réserve rattachés aux corps d'officiers de la gendarmerie nationale.

1. Rappel des dispositions réglementaires

1.1. L'officier ou le sous-officier de réserve ne peut être promu au grade supérieur que s'il compte, dans le grade détenu, une ancienneté au moins égale à celle de l'officier ou du sous-officier de carrière du même corps et du même grade le moins ancien en grade promu, à titre normal, la même année (article L.4143-1 du code de la défense)

L'absence de promotion de militaire d'active à un grade ne permet pas de déterminer de référentiel et s'oppose ainsi à la promotion d'un réserviste à ce grade dans le corps correspondant.

1.2. Conformément aux dispositions de l'article R.4221-23 du code de la défense, l'avancement de grade des réservistes est prononcé uniquement au choix. Sous réserve de l'application des articles R.4221-21 et R.4221-22 dudit code, les promotions ont lieu de façon continue de grade à grade

1.3. Les réservistes recrutés en qualité de spécialistes au titre de l'article L.4221-3 du code de la défense et les réservistes citoyens ne peuvent pas et ne doivent pas être proposés à l'avancement

1.4. L'article R.4221-21 du code de la défense permet la nomination exceptionnelle, contingentée et sous conditions, de sous-officiers au premier grade d'officier (sous-lieutenant). Pour être autorisée à mettre en œuvre cette procédure particulière, la gendarmerie doit adresser au ministre de l'intérieur le nombre de réservistes pressentis pour en bénéficier. Cette procédure constituant une dérogation au droit commun, il convient de lui conserver son caractère exceptionnel.

2. Conditions d'avancement des officiers, des aspirants et des sous-officiers de réserve

2.1. Conditions à remplir par les officiers de réserve

Pour être proposables, les candidats doivent réunir les conditions suivantes :

2.1.1. Conditions générales

Être titulaire d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) homologué¹ et en cours de validité au 1^{er} décembre 2014.

2.1.2. Conditions d'ancienneté

2.1.2.1. Officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	3 ans et 11 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant-colonel	3 ans et 6 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Chef d'escadron	3 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Capitaine	4 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014

2.1.2.2. Officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale :

POUR LE GRADE DE	GRADE ET ANCIENNETÉ MINIMUM DE GRADE EXIGÉS
Colonel	Néant (voir chapitre 1 paragraphe 1.1 al. 2)
Lieutenant-colonel	5 ans et 10 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Commandant	3 ans et 5 mois minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Capitaine	3 ans minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014
Lieutenant	1 an minimum d'ancienneté de grade au 31 décembre 2014

Qu'il s'agisse des officiers de réserve rattachés au corps des officiers de gendarmerie ou des officiers de réserve rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, l'ancienneté de grade doit tenir compte des éventuelles interruptions entre la date de retraite et du 1^{er} ESR ainsi qu'entre les ESR successifs.

S'agissant des anciens cadres d'active, ces dispositions sont applicables aux officiers de réserve radiés des cadres d'active avant le 1^{er} janvier 2014 et qui ont effectué un minimum de cinq jours d'activité dans la réserve.

2.2. Conditions à remplir par les aspirants de réserve pour une nomination au grade de sous-lieutenant

- être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1^{er} décembre 2014;
- être proposé par la région d'affectation, au regard de la manière de servir;
- compter au moins trois mois d'ancienneté de grade au 1^{er} décembre 2014.

2.3. Conditions à remplir par les sous-officiers de réserve au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense pour une nomination au premier grade d'officier de réserve

Être titulaire, soit d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou d'un autre titre ou diplôme classé ou homologué au moins au niveau II, soit du diplôme de qualification supérieure gendarmerie ou d'un diplôme équivalent des autres forces armées.

Être titulaire d'un contrat ESR en cours de validité au 1^{er} décembre 2014.

Réunir au moins deux ans de grade de sous-officier et être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1^{er} décembre 2014.

Pour les anciens militaires de carrière ou contractuels, avoir été radié des cadres ou rayé des contrôles au plus tard au 31 décembre 2013.

Avoir effectué sous ESR au moins 30 jours d'activité cumulés au 31 décembre 2013.

Être bien noté.

3. Fusionnement

Pour le fusionnement des conditionnants, il doit être tenu compte de :

- la durée des activités effectuées;

¹ Seule la date d'homologation du contrat par le commissaire des armées fait foi.

- la qualité du renfort apporté à la gendarmerie et son impact, en particulier pour les officiers occupant de hautes fonctions ou responsabilités.

Tout réserviste, qui remplit les conditions requises, est pris en compte pour l'avancement et fusionné par sa région d'affectation au 1^{er} janvier 2014. Le cas particulier des sous-officiers de réserve réunissant les conditions pour être nommés au premier grade d'officier est évoqué au paragraphe 4.3.

Les réservistes proposables rattachés au corps technique et administratif de la gendarmerie nationale font l'objet d'un fusionnement distinct.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie mobile font également l'objet d'un fusionnement distinct réalisé au niveau de la région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité.

Les réservistes proposables affectés à la garde républicaine et au GIGN font l'objet d'un fusionnement spécifique.

Les réservistes proposables affectés en gendarmerie de l'air, maritime, des transports aériens, de l'armement, au CGOM et à l'ECASGN sont fusionnés par leur commandement respectif.

4. Établissement des travaux d'avancement

4.1. Activités à prendre en compte

Les activités effectuées au sein de la réserve militaire durant les cinq dernières années (2009, 2010, 2011, 2012 et 2013) sont prises en compte dans l'appréciation des services. Ces activités sont arrêtées au 1^{er} janvier 2014.

4.2. Établissement des travaux d'avancement à titre normal (officiers et aspirants)

Le commandant de région² établit :

- l'état récapitulatif des activités des officiers proposables pour chaque grade et leur mention d'appui sur lequel il fusionne tous les candidats relevant de son commandement – (annexe I);
- TSA (tout spécialement appuyé) : l'inscription est très souhaitable, le report à l'année suivante serait regrettable;
- TA (très appuyé) : l'inscription est souhaitable;
- P (présenté) : l'inscription peut être raisonnablement envisagée. Toutefois, le report est tout à fait admissible;
- A (ajourné) : l'inscription n'est pas souhaitable pour cette année au moins;
- NP (non proposé) : l'inscription n'est pas demandée;
- l'état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés – (annexe II).

Il transmet :

- à la DGGN - direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale - sous-direction de la gestion du personnel - bureau du personnel de la réserve militaire (DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM) avant le 30 juin 2014, par messagerie électronique³ les annexes I et II en version OpenOffice.org Calc;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 30 juin 2014, terme de rigueur, l'annexe I signée par le commandant de région.

4.3. Établissement des travaux d'avancement à titre exceptionnel des sous-officiers de réserve dans le cadre des dispositions de l'article R. 4221-21 du code de la défense

Le commandant de région informe les sous-officiers, réunissant les conditions techniques détaillées au paragraphe 2.3., qu'il souhaite voir nommer au premier grade d'officier. Pour cela, il leur adresse une correspondance à laquelle est jointe la pièce figurant en annexe III.

Remarque : il s'agit bien d'un choix du commandement et non d'une candidature spontanée exprimée par les sous-officiers. De ce fait, les mentions de propositions A ou NP sont à proscrire.

Il établit, au vu des sous-officiers sélectionnés :

- un rapport succinct faisant ressortir les qualités et les compétences des candidats ainsi que l'intérêt de l'institution pour leur nomination;
- un état chiffré précisant la qualification des réservistes pour lesquels il demande une nomination au titre de l'article R. 4221-21 du code de la défense - (annexe IV);
- un état nominatif et récapitulatif des activités des sous-officiers proposables (les candidats sont fusionnés entre eux TSA, TA ou P) - (annexe V);
- un état récapitulatif des ESR successifs des candidats proposés – (annexe VI).

² Les termes « commandant(s) de région » et « région(s) de gendarmerie » visent aussi respectivement le(s) commandant(s) et commandement(s) de la gendarmerie outre-mer, de la garde républicaine (GR), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie maritime et de la gendarmerie de l'air.

³ hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et prisca.nguyen-trong-tiep@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Il transmet :

- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM avant le 31 mai 2014, par messagerie électronique⁴ :
 - les annexes IV, V et VI en version OpenOffice.org;
- à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM pour le 31 mai 2014 :
 - le rapport concernant chaque candidat;
 - l'annexe IV (accompagnée des copies des diplômes détenus) et l'annexe V signées par le commandant de région;
 - un extrait d'acte de naissance.

NOTA :

L'attention est tout particulièrement attirée sur les dates de validité des ESR (la date de début de l'ESR est la date de l'homologation par le commissaire des armées). Le cas échéant, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le renouvellement des contrats arrivant à échéance avant le 1^{er} décembre 2014.

En cas de changement de résidence après le 30 juin 2014, l'information doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

En cas de signature d'un nouvel ESR auprès d'une nouvelle région d'affectation après le 30 juin 2014, le nouveau contrat doit parvenir dans les meilleurs délais à DGGN/DPMGN/SDGP/BPRM.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 30968 du 16 avril 2013 (NOR : INTJ1309784C) et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 avril 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY

⁴ hugues.marlot@gendarmerie.interieur.gouv.fr et prisca.nguyen-trong-tiep@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

ANNEXE I

Région de gendarmerie de

ANNÉE 2014
État récapitulatif
des ... proposés pour le grade de ... (a)

TERO : TER :

INOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Empl(Le)	Vol Act 09	Vol Act 10	Vol Act 11	Vol Act 12	Vol Act 13	Total	Niveau note 2012	libre de propo	Mention de proposition	N° dans la région
DUPONT	Cécile, M-J	02.07.1953	ART	Chgt d'armée	01.07.1997	PEL RES BM Alsace - E	Cdt de peloton	2015		21	78	60	13	159	15	5	TSA	1111
DURANT	Gérard, G-L	29.06.1954	GND	Chef EMLGOM	06.07.2004	GPT GD Haut-Rhin	Cdt CIE RES	2016					26	26	15	4	TSA	2111
LOUIS	Alain, J-L	22.12.1953	GND	Cdt BLog	21.12.1989	DET RES CC GPT Bas-Rhin	Conseiller Réserve Ornt 87	2015	35	54	33	62	96	200	16	2	TSA	3111
BOULANGER	Jean-Michel, G	04.01.1954	GND	Cdt SR	01.07.2002	PEL RES SUR INT GD Haut-Rhin	Cdt de peloton	2016	5	14	25	32	76	17	3	TSA	4111	
LESUBER	Jacques, C, P	20.06.1953	GND	Cdt Cr pt	01.06.1997	POST GENO AVAN RES St Ciers sur Gironde	Encadrement	2015	2	10	25	62	87	106	15	2	TA	5111
BERNARDIN	Marc, J, C	13.12.1952	GND	DOGN	14.03.2002	PEL RES SUR INT GD CIE Saion de Provence	Adjoint Cdt de peloton	2014		1	10	35	46	16	2	TA	6111	
LOPEZ	Lucie	18.05.1954	TRS	Chgt d'armée	10.07.1999	DET RES GM IJ2 Bouliac	Encadrement	2016	10	8	1	5	55	79	17	1	TA	7111
SMITH	Jacques, E	30.06.1954	ABC	Chgt d'armée	03.06.2004	PEL RES 2 GTA Orly	Cdt de peloton	2016	5	7	25	21	58	15	1	P	8111	
MARTEL	Robert, J	26.11.1956	TDM	Chgt d'armée	01.07.2002	EM RESERVE CAFRM Arcueil	Conseiller réserve gend arm	2018	5	6	15	48	22	96	16	1	A	AM11
DOUPEUX	Gérard, M, H	02.04.1953	GENIE	Chgt d'armée	02.05.2004	Cdt PEL RES BM GOM St Claude	Cdt de peloton	2015		5	1	52	58	16	1	A	AM11	
CHRIST	Marcel, A	26.12.1952	SANTE	Chgt d'armée	27.08.2002	PEL RES SUR INT GOM Papeete	Adjoint Cdt de peloton	2014	3	10	15	23	14	65	16	1	A	AM11
ISORE	Daniel, Y, R	07.12.1953	Civil	Intégration	03.11.2004	DET RES GDE REP Paris Célestins	Adjoint Cdt de peloton	2015		0	1	2	32	35	16	0	NIP	NIP

XXX ORIGINE GENDARMERIE
 XXX CHANGEMENT D'ARMÉE
 XXX DÉTENTEUR DEMG/EMS1
 XXX DÉTENTEUR DQMG

DAINS L'ACTIVE
 SANS ACTIVITÉ
 ACTIVITÉ RÉSERVE

A , le

Le
 Commandant la région de gendarmerie

(a) Tous les militaires qui remplissent les conditions doivent apparaître sur cet état.

(b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'Intelligence Économique ou autres fonctions

(c) Mettre en rouge pour signaler la dernière possibilité d'avancement du candidat en 2014 même si sa limite d'âge est 2015

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

ANNEXE II

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES OFFICIERS CANDIDATS AU GRADE SUPÉRIEUR

RÉGION	NOM	PRÉNOM	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	POUR GRADE	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Durand	Daniel	01/10/02		COL	01/07/05	01/06/09	02/06/09	31/12/14						
Aquitaine	Dubois	Pierre	01/10/02		COL	08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/14		
Aquitaine	Dupont	Michel	01/01/03	17/07/04	COL	18/07/04	17/07/07	25/07/07	17/07/12	18/07/12	31/12/15				
Aquitaine			01/01/03	01/07/03	LTC	15/02/04	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	15/08/13	16/08/13	31/12/16		
Aquitaine			01/10/07		LTC	01/03/04	11/02/09	12/02/09	11/02/14	12/02/14	31/12/16				
Aquitaine			01/10/07		LTC	04/10/01	03/10/06	04/10/06	03/10/07	04/10/07	31/12/14				
Aquitaine			01/10/06		LTC	16/03/05	15/03/10	16/03/10	17/03/14	18/03/14	31/12/16				
Aquitaine			01/10/05		CEN	02/11/99	01/11/02	02/11/02	01/11/07	26/12/07	15/12/13	16/12/13	16/12/14		
Aquitaine			01/10/04		CEN	04/07/02	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/13	01/01/14	31/12/14		
Aquitaine			01/10/07		CAP	14/08/03	13/08/06	14/08/06	13/08/11	14/08/11	13/08/15				
Aquitaine			01/10/06		CAP	26/05/03	25/05/04	05/12/05	04/12/08	05/12/08	04/12/13	05/12/13	31/12/15		
Aquitaine			01/10/04		CAP	25/09/03	31/07/05	01/08/05	31/07/06	01/08/06	31/07/08	01/08/08	01/07/14	02/07/14	31/12/15
Aquitaine			01/10/07		LTN	16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/14	08/04/14	31/12/16				

* si ancien personnel d'active

En rouge = rupture dans la continuité des ESR

RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMÉES

ANNEXE III

NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT DE RÉSERVE
DES SOUS-OFFICIERS AU TITRE DE L'ARTICLE R.4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

Je soussigné¹ déclare :

- être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.²
- ne pas être candidat** pour une nomination au grade de sous-lieutenant de réserve.²

À, le

(Signature)

- Réponse souhaitée pour le
- Au-delà de cette limite votre réponse ne sera pas prise en compte.

¹ Grade, prénom, nom.

² Cocher l'une des deux cases.

ANNEXE IV

ÉTAT DES PERSONNELS PROPOSÉS POUR LA NOMINATION AU PREMIER GRADE
D'OFFICIER AU TITRE DE L'ARTICLE R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE

EFFECTIF CONCERNÉ	
ANNÉE 2014	
Nomination au premier grade d'officier de sous-officiers réunissant les conditions requises au paragraphe 2.3 de la présente instruction.	Nom – Prénom – Grade – Qualification ¹
	–
	–
	–
	–
	–
	–
	TOTAL:

À, le

Commandant la région de gendarmerie de

¹ La copie des diplômes détenus doit être jointe à la présente annexe.

ANNEXE V

PROPOSABLE POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
(ART. R. 4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE (A))

NIOM	Prénoms	Date de naissance	Origine	Dernière fonction	Grade	Date retraite ou intégration réserve Gie	Date de prise de rang	Affectation	Fonction (b)	Année Limite Emploi	Vol Act 08	Vol Act 09	Vol Act 10	Vol Act 11	Vol Act 12	Total jours	Mention de proposition	N° dans la région	Qualification
JOFFRE	Cécile, M-J	02/07/1953	ART	Chgr d'armée	Major	06/04/2000	01/07/1997	PEL RES SUR INT GD Moselle	/	2017		21	78	30	429		TSA	1/5	BSTAT
NEY	Gérard, G, L	29/06/1955	GND	Cdt BT	Major	06/07/2004	01/01/1996	DET RES GC GRPT Meuse	Conseiller réserve	2019			26	26	26		TSA	2/5	D6SG2
JESTIN	Jacques, C, P	20/06/1956	GND	Cdt Bno	AdjC	01/06/1997	01/12/1996	ELEM RES GPE CDT Metz	/	2019	2	10	25	62	25	124	P	3/5	D6SG2
LECLERC	Marc, J, C	13/12/1954	GND	DGON	AdjC	14/03/2003	01/08/1993	PEL RES SUR INT GD CIE Nancy	/	2017		1	10	35	46		P	4/5	D6SG2
ZIMMER	Lucie	18/04/1955	TRS	Chgr d'armée	AdjC	10/07/1999	01/01/1998	ESC RES GM Toulouse	Expert sécurité entreprises	2018	5	6	8	10	20	49	P	5/5	BMP2

XXX ORIGINE GENDARMERIE
XXX CHANGEMENT D'ARMÉE

DANS L'ACTIVE
SANS ACTIVITÉ
ACTIVITÉ RÉSERVE

A , le

Le
Commandant la région de gendarmerie

ATTENTION : les mentions de proposition sont uniquement TSA, TA et P

(a) Tous les militaires volontaires qui remplissent les conditions et dont la candidature est retenue par le commandant de région doivent apparaître sur cet état.

(b) Exemples : conseiller-réserve, le personnel travaillant pour l'Intelligence Économique ou autres fonctions.

La qualification doit apparaître clairement dans la colonne prévue

RAPPEL : les candidats doivent être à plus de deux ans de la limite d'âge de leur grade au 1^{er} décembre 2014 pour pouvoir être proposés.

Cet état doit être réalisé sous OpenOffice.org Calc sans en modifier les caractéristiques

ANNEXE VI

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ESR SUCCESSIFS DES SOUS-OFFICIERS CANDIDATS
AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT AU TITRE DE L'ARTICLE R.4221-21 DU CODE DE LA DÉFENSE**

RÉGION	NOM	PRÉNOM	GRADE	DATE GRADE	DATE RETRAITE*	ESR 1		ESR 2		ESR 3		ESR 4		ESR 5	
						Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au	Du	Au
Aquitaine	Durand	Daniel	major	01/06/02	08/12/04	01/07/05	01/06/09	02/06/09	01/06/12	02/06/12	01/06/14	02/06/14	31/12/16		
Aquitaine	Dubois	Pierre	major	01/10/03		08/10/01	31/12/04	01/01/05	31/12/05	01/01/06	17/07/09	18/07/09	31/12/14		
Aquitaine	Dupont	Michel	major	01/10/05		18/07/04	17/07/07	25/07/07	17/07/09	18/07/09	31/12/13	01/01/14	31/12/17		
Aquitaine			A/C	01/10/00		15/09/96	15/09/00	16/09/00	31/12/04	01/01/05	31/12/10	01/01/11	31/12/14		
Aquitaine			A/C	01/10/01	02/08/03	15/02/04	14/02/05	15/02/05	14/02/08	15/02/08	14/08/12	15/02/12	31/12/15		
Aquitaine			Adj	01/10/03		29/01/02	08/03/06	09/03/06	08/03/10	09/03/10	08/03/13	09/03/13	10/03/16		
Aquitaine			Adj	01/10/02		02/11/99	01/11/02	02/11/02	01/11/07	26/12/07	01/11/12	02/11/12	01/11/16		
Aquitaine			MDC	01/10/00		17/02/00	16/02/05	17/02/05	16/02/10	17/02/10	16/02/15	17/02/15	31/12/17		
Aquitaine			MDC	01/10/02		26/05/01	25/05/04	05/12/05	04/12/08	05/12/08	04/12/12	05/12/12	31/12/16		
Aquitaine			Gend	01/12/08		16/03/06	30/04/08	01/05/08	01/04/13	02/04/13	01/04/17				

* si ancien personnel d'active

**En rouge = rupture dans la continuité des ESR
RAPPEL : LA DATE DE DÉBUT DE L'ESR EST CELLE DE L'HOMOLOGATION PAR LE COMMISSAIRE DES ARMÉES**